



RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En application des articles L123-6, R123-11 et R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination de représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les Associations peuvent proposer leur candidature par courrier en Mairie.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le Département
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

Les associations concernées :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Des associations familiales, désignées sur proposition de l'UDAF,
- Des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- Des associations de personnes handicapées du Département.

Les membres seront nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Toutes les candidatures doivent être déposées en mairie au plus tard le vendredi 10 avril 2026.